

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF845

présenté par

Mme Froger, M. Molac, M. Bataille, M. Castellani et M. Warsmann

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	1 500 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) <i>(ligne nouvelle)</i>	1 500 000 000	0
TOTAUX	1 500 000 000	1 500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer une véritable compensation aux Départements pour la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MNA).

Les dépenses totales de l'aide sociale à l'enfance représentent un coût de plus de 9Md€ d'euros, dont 1,5Md€ pour les seuls MNA. Les Départements ayant la charge de l'ASE, ils sont tenus d'assurer la prise en charge de ces mineurs.

Alors que le coût de cet accompagnement ne cesse d'augmenter et pèse fortement sur les finances départementales, l'État refuse toujours d'assumer une compensation à l'euro près. Or, la présence des MNA résulte de la politique migratoire conduite au niveau national, en toute logique leur prise en charge doit relever de la solidarité nationale et non de la solidarité départementale. Cet amendement vise donc à mettre en oeuvre une véritable compensation.

Pour garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé aux mouvements de crédits suivants :

- création d'un nouveau programme doté de 1,5Md€ en AE et CP HT2 ;
- diminution de 1,5Md€ en AE etCP HT2 de l'action 01 du programme 119.